

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE-VALERY GISCARD D'ESTAING DU 18 NOVEMBRE 2021 AU 15 FEVRIER 2022 POUR L'INSTALLATION DE CHAPITEAUX POUR LE CENTRE DE VACCINATION

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le centre de vaccination nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'installation de chapiteaux à l'entrée du centre de vaccination anti-Covid-19 organisée à la salle Carbonnar,

- le stationnement sera interdit place de l'Europe au droit de l'immeuble situé 5 rue du Gymnase Vosgien.

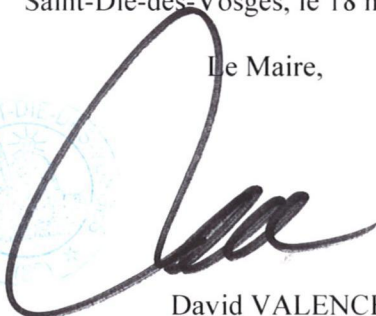
Article 2 : Cette interdiction sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 novembre 2021

Le Maire,



David VALENCE

